



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE

REPUBLIQUE DE GUINÉE

B.P. : 262 Conakry - Guinée

info@jeunesse.gov.gn

www.jeunesse.gov.gn

www.facebook.com/mjejguinee

[@mjejguinee](https://twitter.com/mjejguinee)

Processus de Mise en place du Conseil National de la Jeunesse de Guinée

Avant-Projet des Critères d'Élections

Ce document n'est pas imposé par le Ministère de la Jeunesse.

Il est proposé aux acteurs comme document de travail.

GÉNÉRALITÉ :	3
CHAPITRE I : LES TYPES D'ELECTIONS :	3
CHAPITRE II : ELECTION DU BUREAU EXÉCUTIF NATIONAL	3
CHAPITRE III : ELECTION DU BUREAU EXÉCUTIF RÉGIONAL:	4
CHAPITRE IV : ELECTION DU BUREAU EXECUTIF PRÉFECTORAL/COMMUNAL (CONAKRY)	5
CHAPITRE V : ELECTION DU BUREAU EXECUTIF SOUS PREFECTORAL/COMMUNAL (COMMUNE URBAINE):	6
CHAPITRE VI : Dispositions finales :	8



PREAMBULE:

Les postes des structures du Conseil National des Jeunes de Guinée (CNJ-Guinée) sont occupés par les jeunes élus à l'Assemblée Générale Elective conformément aux statuts et au Règlement Intérieur en vigueur.

Article 1^{er}: L'élection des membres des Bureaux du Conseil National des Jeunes de Guinée (CNJ-Guinée) à tous les niveaux est régie par les présents critères d'élection qui détermine :

- les conditions requises pour être électeur et éligible ;
- la procédure de préparation des listes électorales ;
- les conditions de déroulement des opérations de vote ;
- le mode du scrutin.

I - LES TYPES D'ELECTIONS

Le Conseil National des Jeunes de Guinée (CNJG) retient quatre types d'élections :

- Election du Bureau Exécutif du Conseil National des Jeunes de Guinée (CNJG) ;
- Election du Bureau Exécutif du Conseil Régional des Jeunes de Guinée (CRJG) ;
- Election du Bureau Exécutif du Conseil Préfectoral/Communal (Conakry) des Jeunes de Guinée (CPJG) ;
- Election du Bureau Exécutif (Communes urbaines) du Conseil Sous préfectoral /Communal des Jeunes de Guinée (CSPJG).

II - ELECTION DU BUREAU EXÉCUTIF NATIONAL

Article 2 : Les membres statutaires de l'Assemblée Générale élective du Bureau Exécutif National (BEN) sont les membres des différents Bureaux Exécutifs Régionaux.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature aux postes du BEN du CNJG, les jeunes membres d'un BE régional et remplissant les conditions ci-après :

- Avoir au moins 2 ans d'expérience avérée dans la vie associative ;
- Avoir un niveau d'instruction appréciable; (lycée, BTS ou Bac +1) ;
- Avoir une connaissance de l'outil informatique ;
- Etre résident en Guinée depuis 2 ans consécutifs au moins.



III - ELECTION DU BUREAU EXÉCUTIF RÉGIONAL

Article 4: Les membres statutaires de l'Assemblée Générale élective du BE Régional sont les membres des différents Bureaux Exécutifs Préfectoraux /communaux (Conakry).

Article 5 : Peuvent faire acte de candidature aux postes du BE Régional, les membres d'un Bureau Exécutif Préfectoral et remplissant les conditions ci-après :

- Avoir au moins 2 ans d'expérience dans la vie associative ;
- Avoir un niveau d'instruction appréciable; (Lycée, BTS ou Bac +1) ;
- Avoir une connaissance de l'outil informatique;
- Etre résident depuis 2 ans consécutifs au moins dans la région.

Article 6 : Les candidatures et propositions sont reçues par l'Inspection Régionale en charge de la jeunesse.

Article 7 : L'organisation de l'Assemblée Générale élective du Bureau Exécutif Régional et la procédure d'élection se dérouleront deux (2) mois avant l'Assemblée élective du Bureau Exécutif Régional, l'Inspection Régionale en charge de la jeunesse convoque une Assemblée Générale Extraordinaire pour une séance de concertation à laquelle seront discutés :

- les dates et lieux de l'Assemblée Générale élective du Bureau Exécutif Régional ;
- les tâches préparatoires de l'assemblée Générale élective du Bureau Régional ;
- la date du lancement des appels à candidatures aux postes du Bureau Régional;
- le délai des dépôts des candidatures aux postes du Bureau Régional;
- le délai de la mise à jour des documents à présenter à l'assemblée Générale.

Article 8 : Les candidatures doivent être présentées par demande écrite au Comité d'organisation qui travaille en collaboration avec l'Inspection Régionale de la jeunesse, un (1) mois avant l'Assemblée élective.

Article 9 : Le Comité d'organisation doit faire parvenir le procès-verbal de l'Assemblée Elective à l'Inspection Régionale de la jeunesse 72 heures après le congrès qui les transmet à la DNJASE.



Article 10 : Le Comité d'organisation veille à la bonne marche des travaux dans un climat de paix et de discrétion nécessaire.

Article 11 : Un membre d'un BE Régional élu pour le BEN est remplacé par son second sur la liste du procès-verbal de l'élection du BE Régional d'origine.

Article 12 : Les membres du BE Régional élus pour le BEN sont membres de droit du BE Régional et ne sont pas électeurs aux instances dudit organe.

IV - ELECTION DU BUREAU EXECUTIF PRÉFECTORAL/COMMUNAL (CONAKRY)

Article 13 : Les membres statutaires de l'Assemblée Générale élective du BE Préfectoral sont les membres des différents Bureaux Exécutifs des Sous-Préfectures et Communes urbaines.

Pour la zone spéciale de Conakry, les membres des organisations enregistrées et à jour de leurs cotisations.

Article 14 : Peuvent faire acte de candidature aux postes du BE Préfectoral /Communal (Conakry) les membres d'un BE Sous Préfectoral ou pour les communes de Conakry, être présenté par une organisation de jeunesse membres à jour de ses obligations. Les candidats doivent remplir les conditions ci-après :

- Avoir au moins 2 ans d'expérience dans la vie associative ;
- Avoir un niveau d'instruction appréciable, (niveau Lycée au moins) ;
- Etre résident depuis 2 ans consécutifs au moins dans la préfecture/Commune;

Article 15 : Les candidatures sont reçues par le Comité d'organisation qui travaille en collaboration avec la Direction Préfectorale/Communale de la Jeunesse.

Article 16 : L'organisation de l'Assemblée Générale élective du Bureau Exécutif Préfectoral/Communal et la procédure d'élection se dérouleront comme suit deux(2) mois avant l'Assemblée élective du BE Préfectoral/Communal, le Comité d'organisation convoque une Assemblée Générale Extraordinaire pour une séance de concertation à laquelle seront discutés :

- les dates et lieux de l'Assemblée Générale élective du BE Préfectoral/Communal;



- les tâches préparatoires de l'Assemblée Générale électorale du BE Préfectoral/Communal;
- la date du lancement des appels à candidatures aux postes du BE Préfectoral/Communal ;
- Le délai de dépôt de candidatures aux postes du BE Préfectoral/Communal;
- le délai de la mise à jour des documents à présenter à l'Assemblée Générale.

Article 17 : Les candidatures doivent être présentées par demande écrite au Comité d'Organisation qui travaille en collaboration avec la Direction Préfectorale/Communale de la jeunesse un (1) mois avant l'Assemblée électorale.

Article 18 : Le Comité d'Organisation doit faire parvenir le procès-verbal de l'Assemblée électorale à la l'Inspection Régionale de la jeunesse 72 heures après le congrès.

Article 19 : Le Comité d'Organisation veille à la bonne marche des travaux dans un climat de paix et de discrétion nécessaire.

Article 20 : Un membre du BE Préfectoral/Communal élu au BE Régional est remplacé par son second sur la liste du procès-verbal de l'élection du BE Préfectoral/Communal d'origine.

Article 21 : Les membres du BE Préfectoral élus au BE Régional sont membres de droit du BE Préfectoral/Communal et ne sont pas électeurs aux instances dudit organe.

V - ELECTION DU BUREAU EXECUTIF SOUS PREFECTORAL/COMMUNAL (COMMUNE URBAINE)

Article 22 : Les membres statutaires pour l'élection du BE Sous-Préfectoral/Communal sont Trois (3) délégués dont au moins une (1) fille par organisation.

Article 23 : Peuvent faire acte de candidature aux postes du Bureau Exécutif Sous-Préfectoral/Communal, les jeunes remplissant les conditions ci-après :

- Etre de Nationalité Guinéenne ;
- Etre âgé de 18 à 35 ans ;
- Etre proposé par une organisation ayant un agrément ou tout autre acte de reconnaissance officielle et s'étant acquitté de ses droits d'adhésion;



- Avoir au moins un (1) an d'expérience dans la vie associative ;
- Présenter le dernier rapport d'activités et le procès-verbal de réunion de l'organisation;
- Avoir un niveau d'instruction appréciable (niveau lycée);
- Avoir un casier judiciaire vierge (Communes urbaines et Conakry);
- Etre résident depuis 2 ans consécutifs au moins dans la localité;
- Etre jeune leader et présenter une pétition de 500 signatures et de photocopies de cartes d'identité nationales des jeunes (18 à 35 ans) de sa localité favorables à sa candidature (pour les candidatures indépendantes

Article 24 : Les candidatures sont reçues par le Comité d'organisation qui travaille en collaboration avec le Service Sous-préfectoral de la Jeunesse.

Article 25 : L'organisation de l'Assemblée Générale Elective du Bureau Exécutif Sous-Préfectoral/Communal et la procédure d'élection se dérouleront comme suit Trois (3) mois avant l'Assemblée électorale du BE Sous Préfectoral/Communal, le Comité d'organisation convoque une Assemblée Générale Extraordinaire pour une séance de concertation au cours de laquelle seront discutés :

- les dates et lieux de l'Assemblée Générale électorale du BE Sous Préfectoral/Communal;
- les tâches préparatoires de l'Assemblée Générale électorale du BE Sous Préfectoral/Communal ;
- la date du lancement des appels à candidatures aux postes du BE Sous Préfectoral/Communal ;
- le délai des dépôts des candidatures aux postes du BE Sous Préfectoral/Communal;
- le délai de la mise à jour des documents à présenter à l'Assemblée Générale.

Article 26 : Les candidatures doivent être présentées par demande écrite au Comité d'organisation qui travaille en collaboration avec le Service Sous-préfectoral de la jeunesse un (1) mois avant l'Assemblée Elective.

Article 27 : Le Comité d'organisation doit faire parvenir le procès-verbal de l'assemblée électorale au Service Sous Préfectoral de la jeunesse 72 heures après le congrès.

Article 28 : Le Comité d'organisation veille à la bonne marche des travaux dans un climat de paix et de discrétion nécessaire.



Article 29 : Les membres du BE Sous Préfectoral/Communal élus au BE Préfectoral/Communal seront remplacés à l'occasion d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet par le Président du BE Sous Préfectoral/Communal sous la supervision du Service Sous- préfectoral de la jeunesse.

Article 30 : Le dossier de candidature aux postes des structures du CNJG devra comprendre les pièces ci-après :

- Une copie d'acte de naissance;
- Une copie de la carte d'identité nationale;
- Une copie de la carte de membre de l'organisation qui présente sa candidature;
- Deux (2) photos d'identité ;
- Un certificat de résidence datant de moins de 3 mois;
- Une copie de l'acte reconnaissance officielle de l'organisation qui présente sa candidature, datant de deux (2) ans au moins ;
- Un curriculum vitae ;
- Un certificat de niveau d'études;
- Une pétition de 500 signatures et de photocopies de cartes d'identité nationales des jeunes (18 à 35 ans) de sa localité favorables à sa candidature (pour les candidatures indépendantes).

VI - DISPOSITIONS FINALES

Article 31 :L'inscription sur une liste électorale du CNJG est un droit pour tout jeune remplissant les conditions légalement requises.

Article 32 : Le mode de scrutin des structures du CNJG est secret.

Article 33 : Le dépouillement du vote d'une structure du CNJG se fait en présence des candidats ou de leurs représentants.

Article 34 : Le Procès- verbal du vote d'une structure du CNJG doit être signé par les membres du comité d'organisation et les représentants des candidats.

Article 35: Le Président du comité d'organisation annonce publiquement les résultats.

L'ASSEMBLEE GENERALE

